



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2070607
dossier lié n° 9400012

Maisons-Alfort, le 10 octobre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
LIDAL, n° intrant 2070607**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 25/09/2007 d'un dossier, déposé par ISAGRO, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation LIDAL.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit GREMAN, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9400012, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour LIDAL est bien strictement identique à celle déclarée pour GREMAN ;

Considérant que les attestations de fourniture et d'approvisionnement de la préparation d'origine entre ISAGRO et PHYTEUROP ont été fournies ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation LIDAL, présentée par ISAGRO , mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit GREMAN.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND